

COIN technipharm FC

UN PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION CONTINUE DESTINÉ AUX ASSISTANTS TECHNIQUES EN PHARMACIE 1 UFC

GRATUITE

OBTENEZ INSTANTANÉMENT VOS RÉSULTATS SUR WWW.MONPORTAILPHARMACIE.CA

JUIN/JUILLET 2008

DONNE DROIT À 1,0 CRÉDIT DE FC



Donne droit à 1,0 crédit de FC du Conseil canadien de la formation continue en pharmacie. Dossier n° 004-0308 ATP. N'est pas valide pour des crédits de FC après le 24 avril 2011.

Répondez en ligne pour connaître vos résultats immédiatement www.monportailpharmacie.ca

DE LA FC SPÉCIALEMENT POUR LES ATP

Coin Technipharm FC est le seul programme national de formation continue à l'intention des assistants techniques en pharmacie canadiens.

Le rôle des ATP s'étend, aussi servez-vous de Coin Technipharm FC pour accroître vos connaissances. Une note de 70 % est nécessaire pour obtenir une unité de formation continue (UFC).

Coin Technipharm FC est généreusement commandité par Novopharm Limitée. Vous pouvez télécharger les anciens numéros sur les sites www.monportailpharmacie.ca ou www.novopharm.com.

OPTIONS POUR RÉPONDRE AU TEST

1. Répondez au test en ligne et obtenez instantanément vos résultats sur le site www.monportailpharmacie.ca.
2. Utilisez la carte-réponse insérée dans cette leçon de FC. Entourez les réponses sur la carte préaffranchie et pré-adressée, et postez-la ou télécopiez-la à Mayra Ramos, au 416-764-3937.

Pour réussir ce test, une note de 70 % (ou 7 sur 10) est requise. Si vous réussissez, vous recevrez 1 UFC. Vos résultats vous seront communiqués par un courrier de Coin Technipharm. Veuillez allouer de 8 à 12 semaines pour la réponse.

FACULTÉ DE FC

Coordonnatrice :
Margaret Woodruff, R.Ph., B.Sc.Ph., MBA, Humber College
Directrice de la rédaction clinique :
Lu-Ann Murdoch, B.Sc.Ph.

Auteurs :
Diane Reeder, BA, CPhT
Service de pharmacie, Peter Lougheed Centre, Calgary (Alberta)

Révisseur :
Bonnie Gardner, MCT, CPhT, formatrice d'assistants techniques en pharmacie

L'actualité
pharmaceutique
pharmacy
practice

Mise à jour sur la réglementation concernant les ATP au Canada



Objectifs

Après avoir suivi cette leçon, l'ATP devrait pouvoir :

1. faire la différence entre réglementation et enregistrement des ATP;
2. résumer les initiatives nationales et provinciales liées à la réglementation des ATP;
3. comprendre les implications de la réglementation des ATP sur le plan individuel.

Le secteur de la pharmacie n'a jamais été aussi actif qu'aujourd'hui. L'extension des horaires d'ouverture des pharmacies, le vieillissement de la population, la hausse du taux de natalité et l'augmentation des cas de maladies chroniques contribuent tous à un usage accru des services pharmaceutiques¹. De plus, le manque de pharmaciens et la demande croissante pour qu'ils assument des tâches supplémentaires rendent nécessaire un changement de la pratique. Pour les ATP, cela représente de nouvelles occasions d'assumer plus de fonctions. Pour la pharmacie, le défi consiste à s'assurer que les ATP ont les compétences et les connaissances nécessaires pour bien remplir ces fonctions. La réglementation et l'enregistrement des ATP visent, dans l'intérêt du public, à établir une sélection afin que seuls ceux qui sont qualifiés fournissent des services.

Qu'est-ce que la réglementation?

En quoi diffère-t-elle de l'enregistrement?

La réglementation est une façon de s'assurer que les gens qui prétendent avoir des compétences et des connaissances particulières les ont réellement. C'est une façon de réduire et prévenir les erreurs et les effets indésirables dus à l'incompétence. Et c'est enfin un moyen de protéger le public.

La réglementation procède de la loi. Pour être réglementé, un groupe d'intervenants doit convenir que la réglementation est nécessaire et souhaitable. Il doit persuader le gouvernement provincial qu'il est d'intérêt public de réglementer la profession. Le gouvernement passe alors une loi exigeant la réglementation et le groupe qui y est soumis produit les éléments nécessaires pour réglementer ses membres dans un cadre standard. Ces éléments (p. ex., normes de formation et de pratique, processus d'enquête et disciplinaire, programme de maintien des compétences, protection du titre, etc.) forment alors la réglementation de ce groupe particulier. Plusieurs années peuvent être nécessaires pour en mettre au point tous les détails conformément aux lignes directrices établies par un conseiller juridique et aux exigences provinciales. La réglementation assure aussi la protection du titre, imposant que seules des personnes qualifiées puissent l'utiliser.

L'enregistrement sur le registre des assistants techniques en pharmacie est un processus consistant à s'assurer que les personnes qui pratiquent une profession répondent à des exigences formelles. On établit une liste (ou registre) des candidats qui ont réussi à se qualifier, liste qui peut contenir des éléments particuliers importants pour ceux qui la détiennent. Les

Un service éducatif aux assistants techniques en pharmacie du Canada qui vous est offert par Novopharm
www.novopharm.com



exigences qui sont habituellement demandées pour l'enregistrement sont l'obtention de résultats spécifiques en matière de formation, le succès à un examen, une preuve de compétences, de bonnes mœurs et de bonne réputation, la capacité de parler couramment la langue d'usage ainsi que le paiement d'un droit. À titre de preuve de l'enregistrement, une licence ou un permis est délivré et doit être renouvelé périodiquement (chaque année, en général). Certaines conditions supplémentaires peuvent être exigées pour le renouvellement, comme une preuve de participation à des cours de perfectionnement professionnel ou de maintien des compétences, par exemple.

Des programmes de maintien des compétences sont mis sur pied par les ordres professionnels pour s'assurer que les intervenants inscrits conservent et accroissent leurs connaissances. Maintenir ses compétences suppose que l'on se perfectionne sur les plans professionnel et personnel – par exemple en assistant à des conférences ou en participant à des ateliers ou à toute autre activité de formation professionnelle –, que l'on procède à une autoévaluation continue de ses besoins de formation et que l'on conserve des preuves des activités de formation continue que l'on a suivies pour démontrer ses compétences. Les unités de formation continue (UFC) sont une façon formelle de déterminer si un candidat a suivi une formation suffisante.

Réglementation des professions de la santé

Au Canada, la réglementation des professions de la santé est de la responsabilité des gouvernements provinciaux. Chaque province dispose d'une loi qui encadre les professions et leurs membres – du genre « Loi sur les professions de la santé réglementées » ou autre. Cette loi exige que chaque profession établisse des normes de formation et de pratique pour ses membres. Elle demande aussi que les plaintes portées contre une pratique ou un praticien soient traitées en fonction de règles communes.

Un mouvement est en cours pour réglementer la profession d'ATP partout au Canada. Divers organismes y ont collaboré en faisant des recommandations sur la formation ou la pratique des ATP, dont on espère qu'elles auront un impact

positif sur l'ensemble des professions du secteur de la pharmacie. L'acceptation ou le rejet des recommandations nationales reste cependant du ressort de chaque province.

Le secteur de la pharmacie change rapidement, tant pour les pharmaciens que pour les ATP. Le résumé suivant reprend les différents éléments d'un sommaire de la profession établi en février 2008 en se limitant à ceux qui se rapportent à la réglementation des ATP. D'autres changements ont pu se produire pendant la préparation de ce texte à la publication, et les ATP sont invités à vérifier si c'est le cas sur les sites Web des organismes décrits ci-dessous.

Initiatives nationales

La CAPT (Canadian Association of Pharmacy Technicians) a joué un rôle déterminant dans la reconnaissance des ATP en tant que composante essentielle de la fourniture des soins de santé. En tant que partie prenante importante, la CAPT a été la voix des ATP au niveau national.

Aller de l'avant : les futures ressources humaines en pharmacie

Il y a un certain nombre d'années, on a ressenti le besoin de quantifier et de comprendre les ressources humaines de la pharmacie au Canada. Cette première phase de recherche a conduit à la formation de l'équipe d'experts et de chercheurs d'*Aller de l'avant*, qui est administrée par l'Association des pharmaciens du Canada (APhC). Sa tâche était notamment d'identifier les caractéristiques des différentes professions de la pharmacie ainsi que les facteurs qui contribuent aux lacunes existant dans ce secteur et la façon d'y remédier. Une des principales priorités était de « voir comment on peut soutenir le rôle en pleine évolution du pharmacien en étendant celui des assistants techniques en pharmacie² ». On peut trouver les résultats de cette étude sur le site Web de l'APhC, à l'adresse www.pharmacyhr.ca.

Plan directeur pour la pharmacie – concevoir l'avenir ensemble

En 2005, l'APhC a parrainé une initiative qui allait devenir le Plan directeur pour la pharmacie. Il s'agit d'une « initiative collective visant à définir clairement le rôle des pharmaciens dans le système de santé de demain³ ». De nombreuses méthodes

ont été utilisées pour recueillir les réactions des pharmaciens et des ATP : sondages, séances de réflexion, groupes de travail, etc. Ce plan d'action stratégique est en cours et on s'attend à ce qu'il ait un impact important sur la profession d'ATP à l'avenir.

Formation – CPTEA (Canadian Pharmacy Technician Educators Association)

La CPTEA est un organisme national composé de formateurs d'assistants techniques en pharmacie qui participent à des programmes publics ou privés dans des collèges locaux, régionaux ou d'enseignement professionnel au Canada. Depuis le début, il s'est concentré sur la nécessité d'établir des normes pour la formation des ATP qui entrent dans la profession. On peut consulter les résultats de ce travail à l'adresse www.cptea.ca [en anglais seulement].

Compétences – L'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP)

L'ANORP dessert les organismes de réglementation provinciaux du secteur pharmaceutique. Conformément à sa mission (voir www.napra.org [en anglais seulement]), l'ANORP « met en valeur les activités des organismes de réglementation :

- en représentant les intérêts communs des organismes membres;
- en servant de centre de ressources national; et
- en encourageant la mise en place progressive de normes et de programmes réglementaires à l'échelle nationale. »

En 2007, l'ANORP a réuni un groupe d'intervenants, dont des représentants des ATP de chaque province, en vue de définir les compétences que l'on peut exiger d'un ATP à son entrée dans la profession. Ces compétences sont en accord avec les normes de formation établies par la CPTEA et on peut les consulter sur le site de l'ANORP [en anglais].

Agrément – Conseil canadien d'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP)

« L'agrément est la reconnaissance publique accordée à un programme de formation qui répond à des normes de formation établies et qui confère des aptitudes professionnelles reconnues par des

évaluations initiales et périodiques. L'agrément concerne à la fois la garantie de qualité et l'amélioration du programme⁴ ». Le mandat du CCAPP consiste à évaluer la qualité des programmes de formation des pharmaciens au Canada. En 2006, il a décidé d'établir aussi des lignes directrices d'agrément pour les programmes d'enseignement et de formation des ATP au Canada. On peut consulter les normes d'agrément de ces programmes à l'adresse <http://www.ccapp-accredit.ca/standards/> [en anglais seulement]. Le CCAPP met des ateliers d'information à la disposition des collègues qui proposent des programmes pour les ATP et fait des visites sur place pour appuyer l'évaluation de la qualité de ces programmes.

Aptitudes – Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC)

Pour s'assurer que les diplômés d'un programme d'assistant technique en pharmacie possèdent les aptitudes nécessaires pour entrer dans la profession, le BEPC est en train de mettre au point un examen. Un essai pilote est prévu pour 2009 et l'examen devrait être mis en place d'ici 2010. Il s'agira d'un examen national que les organismes de réglementation provinciaux pourront choisir d'utiliser comme examen d'aptitude pour les ATP qui commencent à exercer. Pour plus de renseignements, visitez le site www.pebc.ca.

Initiatives provinciales

Ontario

C'est l'Ontario qui a ouvert la voie de la reconnaissance officielle et de la réglementation des ATP au Canada. En 2007, le gouvernement ontarien a adopté une loi qui permettra la réglementation des ATP en tant que nouvelle profession relevant d'une catégorie distincte sous l'autorité de l'OCP (Ontario College of Pharmacists). À cet effet, l'Ontario prévoit de supprimer son examen de certification des ATP en octobre 2008 et de le remplacer ultérieurement par l'examen du BEPC. L'Ontario devrait être l'une des provinces choisies pour faire l'essai de l'examen du BEPC en 2009. On s'attend à ce que la réglementation des ATP soit mise en place d'ici 2010 en Ontario.

Alberta

En Alberta, la reconnaissance et l'autoréglementation des ATP a d'abord

été défendue par la CAPT-Alberta. De nombreuses initiatives ont été prises, notamment une demande officielle au ministre de la Santé de l'Alberta de réglementer leur statut dans la loi provinciale sur les professions de la santé (Health Professions Act). En 2006, une loi permettant à l'ACP (Alberta College of Pharmacists) d'être régi par la loi a été adoptée. On a défini un ATP dans sa réglementation comme « une personne qui a suivi avec succès un programme d'assistant technique en pharmacie agréé par le BEPC et qui est inscrite au registre des ATP prévu par les règlements⁵ ». Cette définition rendait nécessaire la mise en place d'un registre à inscription volontaire, laquelle a commencé en janvier 2008. En collaboration avec l'ACP, le travail se poursuit en vue de réglementer la profession d'ATP en Alberta.

Colombie-Britannique

Après consultation du personnel des pharmacies, la recommandation de reconnaître et de réglementer les ATP sous l'autorité du CPBC (College of Pharmacists of British Columbia) a été émise. Des réunions ont ensuite été tenues pour informer les parties prenantes et recueillir leurs commentaires. Le CPBC rédige actuellement la version préliminaire d'une loi en vertu de laquelle la profession d'ATP serait régie par la loi sur les professions de la santé (Health Professions Act). Lorsque les ATP y seront soumis, le CPBC demandera à ce qu'on ajoute pour eux une section distincte de réglementation. La Colombie-Britannique prévoit que les calendriers des initiatives nationales en cours et des lois provinciales convergeront vers 2010 pour permettre la mise en œuvre de la réglementation des ATP.

Saskatchewan

L'activité des ATP est indirectement régie par le SCP (Saskatchewan College of Pharmacists) puisque les fonctions qui peuvent leur être déléguées par un pharmacien sont spécifiées dans le guide *SaskTech*⁶. Le SCP prépare actuellement un document destiné à servir de base à une discussion sur la question de savoir si elle veut ou non assumer la responsabilité de la réglementation des ATP et des amendements qu'il faudrait apporter pour cela à la loi sur la pharmacie (Pharmacy Act).

Manitoba

Au Manitoba, les ATP sont reconnus par la loi comme faisant partie intégrante de l'équipe de soins de santé. En collaboration avec des ATP représentés par la CAPT-Manitoba, la MPhA (Manitoba Pharmaceutical Association) a rédigé une version préliminaire de la réglementation du secteur pharmaceutique. Celle-ci inclut une définition des ATP et de l'extension de tâches proposée. Elle sera présentée au gouvernement lorsque les membres de la MPhA l'auront ratifiée⁷.

Québec

Selon une présentation faite lors du Dialogue national sur les techniciens en pharmacie en novembre 2007⁸, il y a collaboration entre les organismes représentant les pharmaciens et les ATP du Québec. Mais ils n'en sont encore qu'aux premiers pas sur la voie conduisant à la reconnaissance du rôle d'ATP. L'Association québécoise des assistant(e)s-techniques en pharmacie, secteur public et secteur privé (AQATP) est la voix des ATP dans cette province.

Nouveau-Brunswick

L'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick s'attend à ce que la réglementation des ATP fasse partie de la nouvelle Loi sur la pharmacie en octobre 2009, en principe.

Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard

Selon la présentation faite lors du Dialogue national sur les techniciens en pharmacie en novembre 2007⁸, le NSCP (Nova Scotia College of Pharmacists) a mis en place un groupe de travail sur les ATP pour répondre à leur actuelle absence de statut et assurer la validation de leurs aptitudes. Son objectif immédiat est d'élaborer et de mettre en œuvre une loi encadrant la pratique des ATP agréés en Nouvelle-Écosse. Le PEIPB (Prince Edward Island Pharmacy Board) participera aussi à ce groupe de travail.

Terre-Neuve

À Terre-Neuve, des discussions préliminaires ont commencé entre le ministère de la Santé et les services du NLPB (Newfoundland and Labrador Pharmacy Board) à propos de l'élaboration de règlements spécifiant les paramètres de la

délégation de certains aspects de la pratique pharmaceutique aux ATP. Jusque-là, l'accent a été mis sur les services pharmaceutiques des hôpitaux, l'examen des pharmacies communautaires étant prévu pour plus tard. Des protocoles ont été élaborés pour un projet pilote sur la délégation de tâches aux ATP d'hôpital et ils pourront servir de modèle pour la réglementation dans le cadre de la loi sur la pharmacie (Pharmacy Act).

Territoires-du-Nord-Ouest

Selon une communication du 10 décembre 2007 de Jeannette Hall, registraire au service des Permis professionnels du ministère de la Santé et des Services sociaux des Territoires-du-Nord-Ouest, il n'existe actuellement aucun projet de réglementation des ATP.

Yukon et Nunavut

Aucune information n'était disponible.

En quoi la réglementation est-elle importante pour vous, en tant qu'ATP?

Les ATP constituent une profession de la santé distincte et donnent des services qui peuvent comporter des risques importants pour le public. Dans l'intérêt de la sécurité du public, le travail des ATP doit être soumis à des normes minimales de formation, d'aptitudes et de connaissances. Il est donc nécessaire qu'il y ait des exigences minimales d'entrée dans la profession et de maintien des compétences. Le mouvement vers la réglementation concernera aussi bien les ATP en exercice que les candidats à ce travail.

Dans la pratique, cela signifie qu'il ne sera plus acceptable d'engager quelqu'un qui n'a pas suivi une formation officielle pour occuper un poste d'ATP. Il faudra avoir un minimum de connaissances pour pouvoir travailler dans une pharmacie. De plus, on s'attendra à ce que les ATP entretiennent leurs connaissances en participant à des ateliers, en assistant à des conférences ou en

profitant de toute autre occasion de partager et d'acquérir de nouvelles aptitudes, et cela de façon permanente.

En tant que professionnels de la santé réglementés, la responsabilité des ATP sera accrue. On attendra d'eux qu'ils respectent toutes les normes légales, éthiques et professionnelles (p. ex., le code d'éthique et les normes de pratique). Les ATP seront responsables devant tout un ensemble de personnes et d'organismes : les clients, leur employeur, l'ordre professionnel, etc. Les ordres professionnels fixent les normes professionnelles qui s'appliquent à leurs membres et ils doivent s'assurer que ces normes sont respectées en permanence. Dans le cas contraire, les ordres professionnels doivent prendre des mesures disciplinaires.

On a proposé de ne pas autoriser le maintien des droits acquis (« clause grand-père »), ce qui signifie que tous les ATP en exercice devront passer un examen d'évaluation écrit. Les ATP devront posséder les connaissances et aptitudes nécessaires pour effectuer des tâches qu'ils n'assumaient peut-être pas jusque-là. On évaluera les lacunes qui existent au niveau de leurs connaissances et on leur donnera la possibilité de les combler. Les ATP peuvent visiter les sites mentionnés précédemment (comme ceux de la CPTEA et de l'ANORP) et celui de leur association provinciale pour passer en revue les compétences requises. Selon le poste qu'ils occupent actuellement, il est possible qu'ils aient déjà toutes ces compétences requises et qu'ils n'aient pas grand-chose à faire pour se préparer pour la réglementation, ou qu'ils se découvrent certaines lacunes qu'ils devront combler. Les autorités provinciales offriront probablement des cours de mise à niveau pour aider les personnes qui occupent actuellement un poste d'ATP à combler leurs lacunes afin d'être prêtes pour l'examen du BEPC. L'Ontario a ainsi mis au point un programme de mise à niveau qui sera à la disposition des ATP en 2008.

Si un ATP décide de ne pas mettre ses connaissances à niveau et de ne pas passer l'examen exigé pour l'agrément, il est possible qu'il ne puisse plus porter le titre d'ATP, qui sera probablement protégé par les nouvelles lois (comme ce sera le cas en Ontario). Il reste à déterminer si on verra alors émerger, sous une autre dénomination, une catégorie d'employés en pharmacie qui ne pourront pas accomplir certaines tâches spécifiques, mais qui pourront quand même apporter leur aide, sous supervision, dans certaines tâches de base.

À l'avenir

La réglementation des ATP leur permettra d'assister les pharmaciens dans la fourniture d'une gamme plus complète de services et dans la promotion de services pharmaceutiques optimaux auprès du public. L'enregistrement constituera un moyen de signaler que telle personne possède les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour remplir son nouveau rôle et qu'elle assume la responsabilité de soins de qualité⁹. D'ici 2010, des exigences d'aptitudes, de formation et de compétences seront en place dans un grand nombre de provinces. Il est probable que la plupart d'entre elles exigeront des nouveaux diplômés qu'ils réussissent l'examen du BEPC avant de pouvoir occuper un poste d'ATP. Il devront aussi attester de leur perfectionnement professionnel et du maintien de leurs compétences pour que le certificat soit renouvelé.

Compte tenu de la complexité croissante des produits pharmaceutiques et de l'augmentation du temps nécessaire aux pharmaciens pour conseiller directement leurs clients et assumer leurs autres tâches, les tâches de distribution reviennent de plus en plus aux ATP. La sécurité de la pharmacothérapie ne doit pas être compromise parce que les ATP qui sont chargés de ces tâches ont une formation, des aptitudes ou des compétences insuffisantes.

RÉFÉRENCES :

1. Cooper J & Mohr H. Examining human resources in pharmacy – Preparing the workforce for the future. CPhA Perspective, CPJ/RPC, Mai/juin 2006;139(3).
2. A closer look at pharmacy human resources, accessible sur http://www.pharmacyhr.ca/files/eng/Moving_Forward_Eng_InfoSheet_Nov_2007.pdf (consulté le 10 février 2008).
3. Blueprint for pharmacy – Designing the future together, accessible sur http://www.pharmacists.ca/content/about_cpha/whats_happening/cpha_in_action/blueprint.cfm (consulté le 10 février 2008).
4. The significance of accreditation, accreditation process

for pharmacy technician programs in Canada, accessible sur <http://www.ccapp-accredit.ca/news/> (consulté le 26 décembre 2007).

5. Alberta Regulation 129/2006, Health Professions Act, Pharmacists Profession Regulation, Definitions, accessible sur le site Web de l'Alberta Queen's Printer: http://www.qp.gov.ab.ca/documents/Regs/2006_129.cfm?frm_isbn=0779747151 (consulté le 30 décembre 2007).
6. Le guide SaskTech est accessible sur http://www.napra.org/pdfs/provinces/sk/skreference_manual/Sask-Tech-GUIDANCE-Only-SEPT-2007.pdf (consulté le 30 décembre 2007).

7. Avant-projet Pharmaceutical Regulations Policy, accessible sur http://www.napra.ca/pdfs/provinces/mb/RegsDRAFT_December3-07.pdf (consulté le 31 décembre 2007).

8. The Summary of Outcomes from the National Dialogue on Technicians commandité par Aller de l'avant, accessible sur [http://pharmacyhr.ca/files/eng/National_Dialogue_Summary_of_Outcomes_\(FINAL\).pdf](http://pharmacyhr.ca/files/eng/National_Dialogue_Summary_of_Outcomes_(FINAL).pdf) (consulté le 10 février 2008).
9. Regulation of Pharmacy Technicians, accessible sur <http://www.ocpinfo.com/client/ocp/OCPhome.nsf/web/Regulation+of+Pharmacy+Technicians> (consulté le 30 décembre 2007).

➤ QUESTIONS

Veillez sélectionner la réponse la plus appropriée ou répondez en ligne sur www.monportailpharmacie.ca pour connaître vos résultats immédiatement.

1. La réglementation d'une profession :

- a) est une initiative nationale;
- b) est un moyen de protéger le public contre le manque de scrupules ou l'incompétence de certains praticiens;
- c) n'est pas réellement nécessaire puisque les pharmaciens sont responsables de toutes les tâches effectuées par les ATP;
- d) est un ensemble d'initiatives concertées de la CPTEA, de l'ANORP, du CCAPP et du BEPC.

2. L'enregistrement est :

- a) la même chose que la réglementation;
- b) une initiative nationale;
- c) nécessaire pour travailler en tant qu'ATP au Canada;
- d) un processus visant à s'assurer que les membres d'une profession répondent à certaines exigences formelles.

3. Le BEPC :

- a) est en train de mettre au point un examen national que tous les nouveaux diplômés d'un programme d'ATP devront avoir passé pour commencer à travailler en pharmacie;
- b) est en train de mettre au point un examen national qui pourra être utilisé pour évaluer si un nouveau diplômé d'un programme d'ATP est prêt à commencer à travailler en pharmacie;
- c) est un organisme provincial de l'Île-du-Prince-Édouard qui réfléchit sur la réglementation des ATP;
- d) est en train de mettre au point un examen qui ne sera appliqué qu'en Ontario.

4. Le CCAPP :

- a) a déterminé les compétences exigibles d'un ATP à son entrée en fonction;
- b) ne s'occupe que de l'agrément des programmes universitaires destinés aux pharmaciens;
- c) évalue la qualité des programmes de formation du secteur des pharmacies;
- d) est une association d'ATP responsable du maintien des compétences.

5. L'ANORP :

- a) est un traité nord-américain permettant aux ATP de travailler dans n'importe quelle province ou État;
- b) a défini les compétences exigibles d'un ATP à son entrée en fonction;
- c) donne son agrément aux programmes de formation d'ATP dispensés dans les collèges locaux, régionaux ou professionnels;
- d) ne s'occupe que des initiatives des pharmaciens.

6. La CPTEA :

- a) est une association officielle de formateurs d'ATP;
- b) a élaboré un document définissant les résultats que doivent viser les programmes de formation des ATP;
- c) a été créée pour diriger, faire progresser, appuyer et promouvoir l'excellence en matière de formation des ATP;
- d) toutes ces réponses.

7. Aller de l'avant :

- a) est une initiative stratégique centrée sur les futures ressources humaines en pharmacie;
- b) est un programme administré par les autorités provinciales pour obtenir la réglementation des ATP;
- c) est une expression utilisée par différents organismes nationaux dans le cadre de la loi;
- d) n'a rien à voir avec la pharmacie.

8. À l'avenir, on pourra vous demander de passer un examen d'évaluation :

- a) à la fin d'un programme de formation d'ATP;
- b) pour obtenir un permis ou être inscrit sur le registre des ATP;
- c) pour conserver votre statut d'ATP;
- d) toutes ces réponses.

9. La profession d'ATP devrait être réglementée pour :

- a) assurer la sécurité du public.
- b) aider les pharmaciens à dispenser des services de soins plus complets aux clients.
- c) promouvoir l'excellence des services de pharmacie auprès du public;
- d) toutes ces réponses.

10. Les initiatives fédérales comprennent :

- a) l'élaboration d'un examen d'évaluation, de normes relatives aux compétences requises lors de l'entrée en fonction et au niveau des programmes d'enseignement, l'agrément de ces programmes et l'étude de l'évolution du rôle des ATP;
- b) la protection du titre pour s'assurer que toute personne qui se dit ATP possède les qualifications nécessaires;
- c) l'enregistrement et la certification des ATP pour protéger le public;
- d) la fourniture de soins pharmaceutiques aux patients ou aux clients.

11. Le maintien des avantages acquis ne sera probablement pas accordé parce que :

- a) il est difficile de juger des connaissances, des aptitudes et des compétences sans passer par un examen d'évaluation;
- b) la formation et l'expérience des personnes qui travaillent actuellement en pharmacie sont très variables;
- c) il y a un urgent besoin de s'assurer des connaissances, des aptitudes et des compétences de tous les ATP;
- d) toutes ces réponses.

12. Le Plan directeur pour la pharmacie :

- a) est administré par l'APhC;
- b) est un plan d'action stratégique pour la profession de pharmacien au Canada;
- c) vise à ce que la sécurité et l'intégrité du système de distribution des médicaments continuent à être assurées grâce au rôle accru des ATP réglementés;
- d) toutes ces réponses.

13. La réglementation des ATP :

- a) est exigée pour pouvoir travailler dans le secteur de la pharmacie;
- b) est un programme de mise à niveau pour les ATP qui travaillent actuellement en pharmacie;
- c) permettra aux ATP d'aider les pharmaciens à fournir de services plus complets aux clients;
- d) n'est pas permise au Canada puisque les ATP ne constituent pas une profession.

14. Quand la réglementation sera mise en place, tous les ATP travaillant dans le domaine pharmaceutique :

- a) devront retourner à l'école;
- b) devront prendre des cours de mise à niveau;
- c) devront passer un examen d'évaluation;
- d) n'auront rien à faire s'ils détiennent un diplôme délivré par un programme agréé.

15. La compétence :

- a) est une reconnaissance publique accordée à un programme d'enseignement qui est conforme à des normes d'aptitudes professionnelles reconnues;
- b) est une mesure des aptitudes, des comportements (ou attitudes) et des connaissances nécessaires pour pratiquer une profession;
- c) est le niveau de formation standard que doivent avoir les ATP pour commencer à travailler;
- d) n'a rien avoir avec la pratique de la pharmacie.

Pour tout renseignement concernant la notation de la FC, veuillez communiquer avec Mayra Ramos au 416-764-3879, par télécopieur au 416-764-3937 ou à mayra.ramos@rci.rogers.com. Toute autre demande doit être adressée à Tanya Stuart, au 416-764-3944 ou tanya.stuart@pharmacygroup.rogers.com.

POUR RÉPONDRE EN LIGNE À CETTE LEÇON DE FORMATION CONTINUE

Si vous avez déjà ouvert une session dans notre PROGRAMME DE FC EN LIGNE, veuillez revenir à la page «Leçons disponibles en ligne» et cliquez sur «Lien vers les questions» correspondant à cette leçon de FC.

Si vous n'avez pas encore ouvert une session, mais que vous êtes inscrit à notre PROGRAMME DE FC EN LIGNE, veuillez cliquer ici :

<http://ce.pharmacygateway.com/Pharmacie/login/index.asp>

Si vous ne vous êtes pas encore inscrit à notre PROGRAMME DE FC EN LIGNE et si vous désirez répondre aux questions en ligne, veuillez cliquer ici :

<http://ce.pharmacygateway.com/Pharmacie/login/adduser.asp>

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

(formation continue de Pharmacy Practice, de Pharmacy Post, du Centre Novopharm de FC sur l'observance thérapeutique, d'autres FC approuvées par le CCEPP ou de Tech Talk [anglais] ou Coin Technipharm [français])

Mayra Ramos

Fax : (416) 764-3937

Courriel : mayra.ramos@rci.rogers.com

(pour Québec Pharmacie et L'actualité pharmaceutique)

Stéphane Paradis

Fax : (514) 843-2183

Courriel : stephane.paradis@rci.rogers.com